



# CHARTRE ETHIQUE FOURNISSEURS MPO

---



**TOGETHER**  
PEOPLE - PERFORMANCE - PLANET

## Exigences et pré-requis des fournisseurs MPO

Construit grâce aux hommes et aux femmes qui le composent et qui font son histoire, mais aussi à sa vision du client, le groupe MPO fonde ses actions sur 4 valeurs fortes : Responsabilité, Transparence, Esprit d'équipe, Sens du résultat.

Hérités de son histoire, ces principes de management internes et externes sont l'ADN de l'entreprise. Ces valeurs guident et traduisent une éthique que MPO souhaite incarnée.

MPO a décidé d'intégrer l'ensemble de ces valeurs dans son processus achats.

La présente Charte Ethique Fournisseurs définit les principes fondamentaux sociétaux auxquels MPO souhaite que ces partenaires adhèrent. Ces principes sont les bases en termes d'éthique, de lutte contre la corruption, de respect des droits de l'Homme, des réglementations du Travail, des normes de protection de la santé et de la sécurité, des lois nationales et internationales et enfin de la protection de l'environnement, qui s'appliquent à l'exercice de leur activité et à leur pays.

Cette Charte s'applique à tous les fournisseurs (sous-traitants, entrepreneurs et prestataires de services) de la société MPO France, qui s'efforceront également de les faire appliquer à leurs propres fournisseurs.

MPO souhaite que ses fournisseurs respectent les principes sur lesquels le Groupe s'est engagé, et par conséquent que l'ensemble des fournisseurs et prestataires de MPO soient partie prenante de cette démarche en signant cette charte.

### 1. Ethique

- 1.1.** Le service Achats Approvisionnement de la société MPO fonctionne en toute loyauté avec ses fournisseurs. Par conséquent, tout fournisseur de MPO s'interdit d'offrir à un ou plusieurs collaborateur(s) de la société MPO, cadeau, invitation ou tout autre avantage qui serait susceptible d'influencer l'intégrité de son jugement ou son objectivité dans ses relations avec le fournisseur. Les cadeaux offerts en tant que simple manifestation de courtoisie ne sont acceptables que s'ils sont exceptionnels, de faible valeur, et/ou liés à des occasions qui les justifient (par ex. cadeaux de fin d'année).
- 1.2.** Les fournisseurs doivent établir et mettre en œuvre des politiques et des systèmes solides pour lutter contre toutes les formes de corruption, d'extorsion et de détournement de fonds au sein de leur société et auprès de leurs partenaires. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin, y compris la loi britannique sur la corruption de 2010.
- 1.3.** MPO s'efforce toujours d'inscrire la relation commerciale avec son fournisseur dans la durée.
- 1.4.** Le fournisseur s'engage à n'exercer aucune discrimination ethnique, religieuse, sexuelle, de handicap, d'appartenance syndicale ou d'engagement politique à l'encontre des ses collaborateurs, partenaires et/ou dans le cadre de ses relations commerciales.
- 1.5.** Le fournisseur s'engage à ne pas pratiquer des activités, pratiques ou conduite qui constitueraient une fraude fiscale ou une facilitation de la fraude fiscale.

## 2. Règlements et lois du travail

Le fournisseur s'engage à respecter la réglementation et les lois du travail liées à son domaine d'activité et à son pays. En ce sens, le fournisseur s'engage à :

- 2.1.** Ne pas avoir recours au travail forcé, obligatoire ou illégal.
- 2.2.** Ne pas employer de personnes n'ayant pas atteint l'âge minimum requis pour travailler.
- 2.3.** Respecter la législation en vigueur en termes d'emploi des personnes handicapées.
- 2.4.** Respecter la législation en termes de durée de travail et de rémunération des heures supplémentaires.
- 2.5.** Respecter les normes légales et professionnelles en vigueur sur les salaires minimums.
- 2.6.** Respecter les conditions d'hygiène et de sécurité définies par la documentation applicable sur le lieu de travail.
- 2.7.** Assurer par la formation professionnelle le maintien et le développement des compétences des salariés de l'entreprise.
- 2.8.** Assurer la liberté syndicale et son exercice selon les dispositions légales relatives en vigueur au sein de son entreprise.

### 3. Santé et Sécurité

Les fournisseurs doivent assurer un travail sûr et sain pour leurs employés.

En ce sens, le fournisseur s'engage à :

- 3.1. Prendre les mesures appropriées selon son secteur industriel pour prévenir des accidents et des atteintes à la santé.
- 3.2. Être en mesure de lutter contre les incendies, matériellement et humainement (formation du personnel).
- 3.3. Être en mesure d'apporter les premiers secours en cas d'accident (formation du personnel et matériel approprié).
- 3.4. Veiller à la sécurité et à la fiabilité de l'ensemble de son équipement, matériel et de ses infrastructures.
- 3.5. Veiller à fournir à ses collaborateurs tous les équipements de protection individuels réglementaires et nécessaires à leur sécurité pendant l'exercice de leur fonction.
- 3.6. Assurer une veille réglementaire environnementale de son activité.
- 3.7. Ne fournir que des produits fabriqués à partir de substances respectant la réglementation « REACH » (CE) n°1907/2006 du 18/12/2006.

## 4. Environnement

De l'approvisionnement à la livraison, les fournisseurs doivent mener des activités commerciales qui contribuent à un environnement durable dans le respect de toutes les lois et réglementations applicables. En ce sens, le fournisseur s'engage à :

- 4.1. Mettre en œuvre les bonnes pratiques afin d'éviter et/ou réduire les impacts négatifs de son activité sur l'environnement, et notamment à réduire la production de déchets.
- 4.2. Mettre en place une gestion des déchets favorisant le recyclage des matières premières, et en assurer le suivi.
- 4.3. Disposer d'une solution de gestion de produits dangereux (identification, stockage, enlèvement et traitement) afin d'éviter tout risque de pollution.

## ENGAGEMENT

### Confirmation de l'accord sur les exigences et pré-requis de MPO concernant les fournisseurs mondiaux.

Je, soussigné(e), confirme par la présente :

- Avoir reçu et pris pleinement connaissance de la Charte Ethique Fournisseurs de la société MPO France.
- Engager la société que je représente à respecter ses principes.
- Informer mes fournisseurs de ses engagements et les encourager à les suivre.
- Autorise la société MPO à procéder à des audits selon date préalablement convenue mutuellement afin de vérifier la conformité du fournisseur à la présente Charte.

Nom de l'entreprise : .....

Nom et fonction du représentant : .....

Fait à : .....

Le : ..... / ..... / .....

Signature :

Cette page doit être signée, datée, tamponnée et une copie PDF ou l'original doit être renvoyé à :

MPO France - Services Achats  
6228 Boulevard de l'Europe  
53700 Villaines-la-Juhel

Ou par email à votre contact habituel